

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence Départementale de Clèves

Arrêté de restriction de circulation -- Travaux

Travaux de décaottage de chambre d'accès aux infrastructures télécom et réfection après ouverture.

RD 22 - Commune de RIVES-EN-SEINE
RD 28A - Communes d'ANQUETIERVILLE et RIVES-EN-SEINE
RD 30 - Communes de SAINT-ARNOULT, SAINT-GILLES-DE-CRETOT et SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE
RD 33 - Communes de LOUVETOT et RIVES-EN-SEINE
RD 34 - Communes de SAINT-AUBIN-DE-CRETOT, SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE et TROUVILLE-ALLIQUERVILLE
RD 37 - RD 37 A - Commune de RIVES-EN-SEINE
RD 40 - Communes de TROUVILLE-ALLIQUERVILLE, SAINT-GILLES-DE-CRETOT, MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE, ARELAUNE-EN-SEINE et VATTEVILLE-LA-RUE
RD 64 - Commune de RIVES-EN-SEINE
RD 65 - Communes de VATTEVILLE-LA-RUE, ARELAUNE-EN-SEINE, NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT et HEURTEAUVILLE
RD 81 - Communes de NORVILLE et RIVES-EN-SEINE
RD 89 - Communes de RIVES-EN-SEINE et SAINT-MARTIN-DE-L'IF
RD 104 - Communes de BOUVILLE, ECALLES-ALIX, BARENTIN, FRESQUIENNES et PISSY-POVILLE
RD 131 - Communes d'AUZEBOSC, LOUVETOT, MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE, RIVES-EN-SEINE, ARELAUNE-EN-SEINE et VATTEVILLE-LA-RUE
RD 143 - Commune d'HEURTEAUVILLE
RD 205 - Communes de RIVES-EN-SEINE et SAINT-MARTIN-DE-L'IF
RD 263 - Communes de RIVES-EN-SEINE, BLACQUEVILLE et MESNIL-PANNEVILLE
RD 281 - Communes de RIVES-EN-SEINE, SAINT-ARNOULT et MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE
RD 440 - Communes de SAINT-GILLES-DE-CRETOT, ANQUETIERVILLE et SAINT-ARNOULT
RD 490 - Communes d'ARELAUNE-EN-SEINE, NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT et MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE
RD 913 - Commune d'ARELAUNE-EN-SEINE
RD 982 - Commune de RIVES-EN-SEINE, SAINT-ARNOULT et ANQUETIERVILLE

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

- L'arrêté n° 2015-32 du 3 avril 2015 de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime portant délégation de signature,

- La demande présentée par les entreprises BOUYGUES, PRC (sous-traitant) et GRTP (sous-traitant) en date du 16 octobre 2017 pour le compte de SEINE MARITIME NUMERIQUE,

- L'avis favorable de :

Mme la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Monsieur le Directeur des Transports Publics Routiers de la Seine-Maritime,

- L'avis favorable de :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RIVES-EN-SEINE,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de PAVILLY,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'YVETOT,

- L'avis favorable des Maires des communes concernées (voir tableau joint)

CONSIDERANT :

Que pendant le déroulement des travaux de décaissage de chambre d'accès aux infrastructures télécom et réfection après ouverture réalisés sur 22 routes départementales sur les cantons de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, BARENTIN, YVETOT et NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité publique des usagers de la voirie départementale.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du jeudi 16 novembre 2017 au vendredi 16 février 2018, pour une intervention de 2 à 5 jours selon les besoins du chantier, la circulation sera réalisée par un alternat de feux tricolores ou par piquets K10 sur les 22 Routes Départementales (voir tableau ci-joint comprenant les sections).

Article 2 :

Pendant cette période, une limitation de vitesse à 50 km/h sera instaurée sur la même section dans les deux sens de circulation et les dépassements y seront interdits.

Article 3 :

Des panneaux conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (schéma CF23 et 24 du manuel du chef de chantier) seront apposés par les soins des entreprises BOUYGUES, PRC et GRTP, afin de signaler les travaux aux usagers des voies concernées pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

L'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES
L'entreprise PRC
L'entreprise GRTP

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RIVES-EN-SEINE
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de PAVILLY
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'YVETOT

Pour information :

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Directeur des Services d'incendie et de Secours
Monsieur le Directeur du SAMU de ROUEN
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime

A Rouen, le

14 NOV. 2017

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Mobilités


Jean-Pierre LUCAS

RD	Communes	PR		Catégorie
		de	à	
D0022	Rives-en-Seine	0 + 000	2 + 610	L3
D0028A	Anquetierville - Rives-en-Seine	0 + 000	2 + 869	L3
D0030	Saint Amout-St Gilles de Cretot - St Nicolas de la Haie	0 + 000	6 + 301	L3
D0033	Louvetot - Rives-en-Seine	25 + 020	33 + 245	L3
D0034	St Aubin de Cretot - St Nicolas de la Haie - Trouville-Alliquerville	11 + 132	12 + 1009	L3
D0037	Rives-en-Seine	0 + 000	4 + 534	S1/L3
D0037A	Rives-en-Seine	0 + 000	0 + 517	S1
D0040	Trouville Alliquerville - St Gilles Cretot - St Aubin Cretot - Maulévrier Ste Gertrude - Arelaine - Vaux	8 + 829	32 + 796	
D0064	Rives-en-Seine	0 + 000	3 + 5000	
D0065	Vatteville la Rue-Arelaine et Seine - Notre Dame de Bliquetut - Heurteville	0 + 000	22 + 311	L3
D0081	Norville - Rives-en-Seine	26 + 500	35 + 500	S2
D0089	Rives-en-Seine - Saint Martin de L'if	0 + 000	5 + 330	L3
D0104	Bouville - Eglise Aix - Barentin - Fresquiennes- Pissy Poyville	34 + 866	46 + 400	L3
D0131	Aucebosc - Louvetot - Maulévrier Ste Gertrude - Rives en Seine - Arelaine en Seine - Vatteville la	24 + 634	46 + 443	
D0143	Heurteville	14 + 349	15 + 839	
D0205	Rives-en-Seine - Saint Martin de L'if	0 + 000	5 + 521	L3
D0263	Rives-en-Seine - Blacqueville - Mesnil-Panneville	14 + 346	25 + 796	L3
D0281	Rives-en-Seine - Saint Amout - Maulévrier Sainte Gertrude	12 + 100	17 + 677	L3
D0440	Sainte Gilles de Cretot - Anquetierville - Saint Amout	0 + 000	5 + 850	L3
D0490	Arelaine en Seine - Notre Dame de Bliquetut - Maulévrier Ste Gertrude	0 + 000	13 + 811	S1
D0490				S1
D0913	Arelaine en Seine	9 + 496	17 + 200	S1/L3
D0982	Rives-en-Seine - Saint Amout - Anquetierville	27 + 000	41 + 685	S1